

REGLEMENT DU « CONCOURS MA RECETTE DOUDOU »

Article 1 - Organisation du jeu

La société FROMARSAC, société par actions simplifiée au capital de 3.680.025 €, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro B 331260083, dont le siège est situé 86 rue du 8 mai 1945 à Marsac-sur-l'Isle (24430), représentée par M. Jérôme MADOC, ci-après désignée « FROMARSAC », organise un concours intitulé « Ma recette doudou », gratuit et sans obligation d'achat qui débutera le 2 février 2011 à 14h00 et prendra fin le 1^{er} mars 2011 à 14h00.

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE agence de presse et mandataire de la société organisatrice.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

Article 3 - Description du jeu

1. Accès au concours

Pour accéder au concours, les candidats devront se connecter sur le site internet www.doyoudoux.com/concours, puis cliquer sur la bannière « participez au concours Ma Recette Doudou ».

2. Participation au concours

Pour participer au concours, les candidats devront :

- indiquer leur identité ainsi qu'une adresse électronique valide et choisir un mot de passe,
- choisir parmi les catégories « stylisme », « diététique » et « gastronomie »,
- indiquer le titre de la recette,
- rédiger dans les champs « ingrédients » et « étapes » une recette de cuisine élaborée autour du fromage CHAVROUX,
- joindre une photographie de la préparation dont la recette est détaillée,
- cliquer sur « envoyer ».

La recette devra obligatoirement être élaborée autour du fromage CHAVROUX, et détailler l'ensemble des ingrédients et opérations nécessaires à la réalisation du plat.

Elle devra être rédigée dans un français correct et châtié.

Aucune marque, mis à part celle de « CHAVROUX », ne devra être citée.

Seront écartées les recettes :

- qui ne respecteront pas les indications précédemment énoncées,
- comportant des appréciations dénigrantes, désobligeantes ou injurieuses, notamment sur la société organisatrice ou sur ses concurrents,
- comportant des termes vulgaires ou de nature à choquer, de nature pornographique, racistes ou d'une manière générale contraire à la loi et aux bonnes mœurs.

Chaque participant ne pourra rédiger qu'une unique recette, dans une seule des trois catégories proposées ; l'intégralité des recettes émanant de participants ayant soumis plus d'une recette sera écartée.

3. Définition et valeur du lot

Les gagnants du concours se verront proposer par FROMARSAC, à des conditions restant à définir (mais excluant toute perception de droits d'auteur), de participer par leur recette ou par toute autre création au livre de stylisme culinaire dont l'édition par FROMARSAC est envisagée pour fin 2011.

4. Conditions d'attribution du lot

Jusqu'à la clôture du concours, soit au 1^{er} mars 2011 à 14h00, les internautes auront la possibilité, sur chaque recette :

- de rédiger un commentaire sur le champ prévu à cet effet,
- de cliquer sur le champ « j'aime ».

Pour chaque recette, le nombre de visites, de commentaires, et de clics sur le champ « j'aime » sera comptabilisé, un score final étant attribué à la recette en question, selon la formule suivante :

$$\text{Score final} = (8 \times \text{nombre de clics sur le champ « j'aime »}) + \text{nombre de commentaires} + \text{nombre de visites de la recette}$$

Une liste des cinq recettes ayant obtenu les meilleurs scores, dans chacune des trois catégories (« stylisme », « diététique » et « gastronomie »), sera établie le 3 mars 2011.

Cette liste sera ensuite soumise à un jury, réuni autour de M. Jérôme MADOC, composé de 8 membres qu'il aura choisis, qui se réunira et qui après délibération désignera un gagnant par catégorie.

L'ensemble de ces opérations sera supervisé par Maître Hélène PECASTAING, huissier de justice à Paris, qui en dressera procès-verbal.

Les gagnants du concours se verront notifier leur gain par courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation au concours, de la société organisatrice ou de son agence de presse et mandataire la société LA VIE EN ROSE.

Les auteurs des recettes non gagnantes ne seront pas avertis.

Le gagnant devra répondre à l'expéditeur dans les dix jours de la notification, justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 13 ans, et indiquer ses nom et prénom ainsi que l'adresse postale et le numéro de téléphone auxquels il pourra être ultérieurement contacté.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

Pour les utilisateurs dûment inscrits accédant au jeu depuis la France métropolitaine via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale aux tarifs en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0,02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux participants qui en feront la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom et adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale,
- en précisant le nom du jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 jours calendaires après la date de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS MA RECETTE DOUDOU
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable ou erronée ne pourra pas être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sur trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés aux tarifs en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Dans la mesure où, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS MA RECETTE DOUDOU
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Article 5 - Limitation de responsabilité - Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

Le lot gagnant ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 6 - Collecte d'informations - Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 9 - Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

Le présent règlement peut également être envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence de presse et mandataire de la société organisatrice :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS MA RECETTE DOUDOU
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite avec l'envoi d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarifaire en vigueur moins de 20 g).